DEL/2023/SP/139 REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ECOLE DE NATATION

L'enfant Adriano CALEGARI a été inscrit à l'école de natation mais il s'avère qu'il n'a pas l'âge requis conformément au règlement intérieur de l'école.

Par ailleurs, il rencontre des difficultés à participer aux séances de natation et ses parents souhaitent annuler sa participation. En revanche, ces derniers souhaitent l'inscrire aux séances du jardin aquatique.

L'enfant a cessé sa participation aux séances d'apprentissage de la natation le mercredi 27 septembre 2023.

Vu l'avis conforme de la commission Sports,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement au prorata temporis des séances restantes soit un montant de 113.40 €.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire,